

*Sponsorisez le congrès Energy Transition
et prenez part à l'action avec nous
dès maintenant !*

bel.brussels - 11 décembre 2023

The logo graphic consists of several horizontal bars and dots in yellow, green, and blue, arranged in a pattern that suggests movement or energy.

ENERGY
TRANSITION
from vision to action

une initiative conjointe de



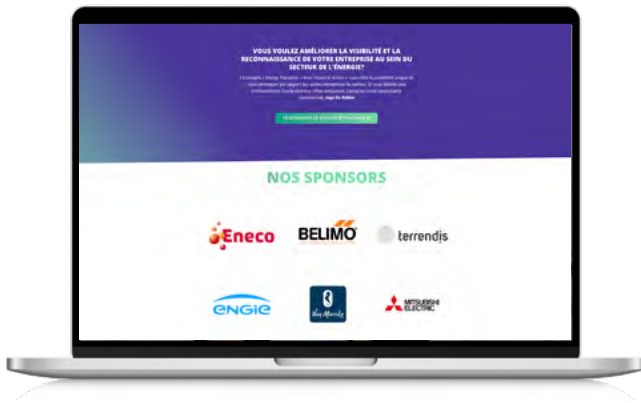
Trois formules de sponsoring

Choisissez votre formule	BRONZE	SILVER	GOLD
Logo sur les mailings d'annonce - 30.000 contacts	•	•	•
Logo et hyperlien sur la page partenaires de notre site web	•	•	•
Logo sur les flyers	•	•	•
Logo sur les tickets d'entrée	•	•	•
Promotion de votre entreprise sur tous les réseaux sociaux de «Energy Transition Congress», Techlink, ODE et Edora	•	•	•
Logo sur une bannière sur tous les slides		•	•
Logo sur les vidéos de promotion du congrès		•	•
Surface pour un stand de 3x2 m incl. 1 table & 2 chaises		•	•
Documentations et flyers dans le welcome pack		•	•
Logo principal sur la page d'accueil du site web			•
Logo principal sur toute la signalétique du salon			•
Diffusion de votre film publicitaire et/ou corporate sur l'écran principal lors des changements d'orateur (durée du film max. 1 min. - mov full HD/4K)			•
Votre logo sur les annonces publicitaires dans les magazines Heat+, Power+, Install Magazine (ex-L'Entreprise)*			•
Mini-interview pour l'article rétrospectif qui paraîtra dans nos magazines Heat+ et Power+ de février 2024			•
Tickets d'entrée gratuits	1	2	4
Prix hors TVA	€1500	€3500	€5500

Le lieu



Exemples de sponsoring



Page «Partenaires» sur le site web



Programme / Flyers



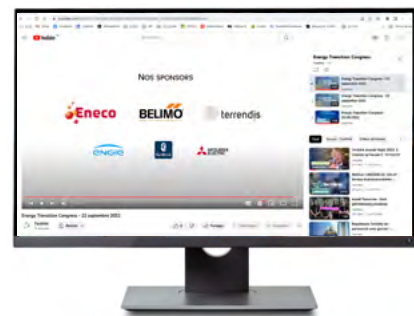
Publicité magazine



e-tickets



Présentation / slides



Vidéos de promotion



Signalétique



Salle de démonstration

Bon de commande

Formulaire à nous retourner, dûment complété, **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2023**, par e-mail à Inge De Ridder > INGE.DERIDDER@TECHLINK.BE

Veillez envoyer le logo de votre entreprise (haute résolution - vectoriel) avec ce formulaire de demande signé et complété.

Ma formule

Je souhaite devenir sponsor privilégié du congrès Energy Transition From Vision to Action le 11 décembre 2023 et je choisis la formule suivante:

- Formule Gold pour un montant de €5.500,- htva
- Formule Silver pour un montant de €3.500,- htva
- Formule Bronze pour un montant de €1.500,- htva

- En signant ce formulaire de demande, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les conditions de sponsoring (voir page suivante).

Coordonnées de facturation

Société :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. :

E-mail :

Numéro de TVA : BE.

Votre référence (pour la facturation) :

Contact

Nom - Prénom :

E-mail :

Ligne directe :

Date :

Signature (avec la mention « pour accord ») :

Conditions générales

1. La date effective de début de ce sponsoring est le jour suivant la réception par les organisateurs du présent bon de commande dûment complété et signé et il prend fin à la fin de l'événement.
2. Le sponsor permet aux organisateurs du congrès « Energy Transition From Vision to Action» d'utiliser la marque, le logo et la baseline du sponsor pour les besoins de communication du dit événement.
3. Le sponsor a le droit d'utiliser le logo du congrès « Energy Transition From Vision to Action» sur son matériel marketing pendant la durée de son accord de sponsoring.
4. Les organisateurs de l'événement « Energy Transition From Vision to Action» enverront une facture pour les frais de sponsoring dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de réception par les organisateurs du présent bon de commande dûment complété et signé. Le paiement des frais de sponsoring doit être effectué dans son intégralité dans les trente jours suivant la date de la facture.
5. En cas d'annulation du congrès « Energy Transition From Vision to Action» en raison de restrictions gouvernementales ou de force majeure, le sponsor aura 2 options :
 - Un remboursement de 70% des frais de sponsoring.
 - Le report automatique de la même formule de sponsoring pour l'édition suivante du congrès « Energy Transition From Vision to Action».
6. Dans tous les autres cas, les montants relatifs au sponsoring ne sont pas remboursables.
7. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, toute responsabilité d'une partie en vertu du présent accord est limitée au montant de la valeur totale indiquée dans le présent document ; en aucun cas l'une ou l'autre partie ne sera responsable des dommages accessoires ou indirects, de la perte de bénéfices ou de tout autre dommage indirect, qu'il soit d'origine contractuelle, délictuelle ou autre, même si une partie a été informée de l'éventualité de tels dommages.
8. Deze algemene voorwaarden zijn onderhevig aan de Belgische wetgeving en de sponsor stemt er onherroepelijk mee in dat de rechtbanken van Brussel, België de exclusieve jurisdictie hebben geschillen die voortvloeien uit, onder of in verband met deze algemene voorwaarden, te beslechten.